ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE DES COMMUNES DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

RAPPORT DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :

Ingrid Lengellé

2 rue des Tamaris – 51470 SAINT MEMMIE

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E18000175/51 du 20 décembre 2018)

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale pour l'Aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont/Vesle. Décision du T.A. n° E18000175/51 du 20/12/2018
Rapport de la Commissaire Enquêteur

SOMMAIRE

1.	PRESE	NIATION GENERALE	
	I.4 Projet d l'aména		3 3 3 3
II.	ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE		
	II.1 Désignation du commissaire enquêteur II.2 Modalités de l'enquête II.3 Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique II.4 Information du public II.5 Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur II.6 Clôture de l'enquête		4 4 4 5 5
Ш	.OBSERVAT	IONS DU PUBLIC ET ANALYSE DE CES OBSERVATIONS	5,6
	ANNEX	<u>ES</u>	
	A1 A2 A3 A4 A5	Désignation du Tribunal Administratif Arrêté préfectoral Compte-rendu de réunion Parution de l'avis d'enquête dans la presse Registre d'enquête publique	7 8 9 10
	A6	Procès-Verbal de communications des observations	12

I. Présentation Générale

1. Objet de l'enquête

L'enquête publique a été décidée dans le cadre de la demande d'Autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble sur les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle par l'Association Syndicale Autorisée, ASA, de Verzy.

2. Régime juridique

L'enquête publique relative à la demande d'autorisation environnementale pour 'aménagement hydraulique du vignoble est une enquête environnementale relevant des chapitres I, II et III du titre II du livre 1er du code de l'environnement (partie législative et partie réglementaire).

3. Composition du dossier soumis à l'enquête publique

Le dossier d'enquête a été mis à la disposition du public aux mairies de Verzy et de Beaumont sur Vesle pendant toute la durée de l'enquête, aux jours et horaires d'ouverture, et lors des permanences de la commissaire enquêteur.

Le dossier comporte les pièces suivantes :

- Un dossier de présentation géotechnique
- Des plans relatifs aux différents bassins

4. Projet de demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle

Le projet consiste en la création de plusieurs éléments :

- Des bassins de rétention et d'infiltration pour les eaux de ruissellement des coteaux
- La pose de canalisations de transport des eaux pluviales
- La réalisation de chemins en dalles béton alvéolaire permettant l'infiltration sur place des eaux de ruissellement.

5. Objectifs recherchés par l'ASA

L'ASA de Verzy – Beaumont sur Vesle envisage des travaux hydrauliques du vignoble afin de résoudre des problèmes d'inondation, d'érosion et de coulées de boues qui surviennent régulièrement au sein du vignoble et de certaines voiries du territoire.

II. Organisation et déroulement de l'enquête publique

1. Désignation du commissaire enquêteur

J'ai été désignée commissaire-enquêteur pour cette enquête publique par décision du Président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne n° E18000175/51 du 20 décembre 2018 (annexe 1).

2. Modalités de l'enquête

Organisation de l'enquête publique :

Après un entretien téléphonique, j'ai rencontré Mme MUFF, cellule eau à la DDT, le 27 décembre 2018 à la DDT à 11 heures. Au cours de cette réunion, les modalités de l'enquête ont été déterminées.

Examen du dossier

Le dossier m'a été transmis par la DDT le 27 décembre 2018.

Visite des lieux

Je suis allée visiter les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle le 26 janvier 2019.

Rencontre du maître d'ouvrage

J'ai rencontré M. Jean LALLEMENT, Président de l'ASA de Verzy, le 6 février 2019 à la Mairie de Verzy à 14 heures. Au cours de cette réunion, le projet d'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle m'a été présenté (Compte-rendu en annexe 3).

3. Arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique

L'ouverture de l'enquête publique a été prescrite par arrêté du Préfet n°01-2019-EP-LE du 7 janvier 2019 (annexe 2).

L'arrêté prescrivait le déroulement de l'enquête pendant un mois, du 6 février au 9 mars 2019 inclus, et la tenue de quatre permanences de la commissaire enquêteur : le mercredi 6 février de 14h30 à 17h et le mercredi 27 février de 14h30 à 17h en mairie de Verzy, le jeudi 14 février de 10h30 à 13h et le samedi 9 mars de 10h30 à 13h en maire de Beaumont sur Vesle.

Il prescrivait également l'affichage de l'avis d'enquête quinze jours au moins avant le début de celle-ci et pendant toute sa durée dans les mairies de Verzy et Beaumont sur Vesle et sa parution dans deux journaux locaux dans le même délai ainsi qu'une parution dans les huit premiers jours de l'enquête.

4. Information du public

L'avis d'enquête a été publié dans les journaux "L'Union" et "La Marne Agricole" du 18 janvier 2019 (annexe 4). D'autre part, j'ai constaté que l'avis d'enquête a été affiché en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle à compter du 23 janvier 2019. Enfin, l'avis d'enquête a été publié dans les huit premiers jours de l'enquête, le 8 février 2019 dans le journal "L'Union" et "La Marne Agricole" (annexe 4). En outre, l'intégralité du dossier d'enquête était en ligne sur le site de la DDT et une adresse mail pour l'enquête publique a été mise à disposition par la DDT. A noter, toutefois que seul le personnel de la DDT avait accès à cette adresse mail. En conséquence, il avait pour charge de retransmettre l'intégralité des mails reçus à la commissaire-enquêteur.

5. Déroulement de l'enquête et permanences du commissaire enquêteur

J'ai paraphé les pages numérotées du registre d'enquête et ainsi que les pages du dossier d'enquête.

Deux personnes se sont présentées lors des deux permanences que j'ai tenues en mairie de Verzy afin de prendre connaissance du projet d'aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont sur Vesle.

6. Clôture de l'enquête

La dernière permanence s'est déroulée le samedi 9 mars 2019 de 10h30 à 13h (dernier jour de l'enquête). J'ai alors clos le registre d'enquête publique et l'ai conservé pour l'annexer à mon rapport (annexe 6).

J'ai remis en main propre le procès-verbal des observations (annexe 9) à M. LALLEMENT, Président de l'ASA de Verzy. M. LALLEMENT ne m'a pas apporté de réponse dans les 15 jours suivants la clôture de l'enquête.

III. Observations du public

Aucune observation n'a été inscrite dans le registre. J'ai reçu un courrier lors de ma dernière permanence à Beaumont Sur Vesle que j'ai annexé au rapport.

Dans ce courrier, l'usufruitier, le nu-propriétaire et l'exploitant de la parcelle AB0224, "Les Vignes Goisses", expliquent « qu'ils ont décidé de refuser la décision de l'aménagement hydraulique à la place prévue par le projet au lieu du talweg naturel », ils notent également « avoir pris cette décision par confiance en la bonne foi des différents maires et géomètres de Verzy ainsi que des services de la DDT de

la Marne consultés depuis de nombreuses années ».

J'ai contacté les services de la DDT de la Marne par téléphone à ce sujet le mercredi 13 mars 2019 et leur ai transmis par mail le courrier reçu. Malgré mes relances téléphoniques, je n'ai malheureusement reçu aucune réponse.

Réponse de la Commissaire-Enquêteur : Il apparaît que le contenu de ce courrier n'est pas en lien direct avec l'enquête publique. En effet, dans ce courrier il est relaté des aménagements qui ont été réalisés il y a fort longtemps (une trentaine d'années selon le courrier !). L'objectif de cet aménagement hydraulique du vignoble n'est pas de faire table rase du passé mais de composer avec et de privilégier l'intérêt général, par conséquent d'atténuer au maximum les inondations et coulées de boue qui surviennent régulièrement dans le vignoble et sur le territoire communal.

Fait à Châlons en Champagne, le 7 Avril 2019 La commissaire-enquêteur



Ingrid Lengellé

ANNEXES:

- 1. Décision du tribunal administratif nº E18000175/51 du 20/12/2018
- 2. Arrêté préfectoral n°01-2019-EP-LE du 7 janvier 2019
- 3. Compte-rendu de la réunion du 6 février 2019 avec le président de l'ASA
- 4. Parution de l'avis d'enquête dans les journaux "L'Union" et "La Marne Agricole"
- 5. Registre d'enquête publique
- 6. Procès-Verbal de communication des observations, courriers et mails recueillis

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

19/12/2018

N° E18000175 /51

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

LE VICE-PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 18/12/2018, la lettre par laquelle le Préfet de la Marne demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- la demande d'autorisation environnementale du projet d'aménagement hydraulique du vignoble sur le territoire de la commune de VERZY (Marne), par l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'aménagement des coteaux viticoles de VERZY, dont le siège est en Mairie de VERZY (51380), Place de l'Hôtel de Ville ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

Vu la délégation du président du tribunal en date du 1er septembre 2018 ;

DECIDE

- ARTICLE 1 : Mme Ingrid LENGELLE est désignée en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.
- ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.
- ARTICLE 3: L'indemnité due au commissaire enquêteur qui sera taxée par le président du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne est à la charge de l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'aménagement des coteaux viticoles de VERZY.
- ARTICLE 4 : La présente décision sera notifiée au Préfet de la Marne, à l'Association Syndicale Autorisée (ASA) d'aménagement des coteaux viticoles de VERZY et à Mme Ingrid LENGELLE.

Fait à Châlons-en-Champagne, le 19/12/2018

Pour expédition conforme Châlons en Champagne, le 20 décembre 2018 le Greffier, // \

Christine BRISTIEL

Le Vice-Président,

signé

Antoine DURUP de BALEINE





Direction Départementale des Territoires Service Environnement, Eau,

Préservation des Ressources Cellule politique de l'eau N° OA -2019 - EP - LE

sur le territoire des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle ARRÊTÉ D'OUVERTURE D'UNE ENOUÊTE PUBLIOUE relative à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble

Le Préfet de la Marne

Vu le code de l'environnement, notamment son livre II et les articles L.123-1 à L.123-19, L.124-1 à L.124-8, L.181-1 à L.181-23, R.123-1 à R.123-24, R.181-36 à R.181-44 et R.214-88 à R.214-103;

Vu l'ordomance nº 2016-1060 du 3 août 2016 portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à l'élaboration de certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement;

Vu les demandes et les compléments présentés par l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont sur Vesle, en vue d'obtenir une autorisation environnementale pour la réalisation de l'aménagement hydraulique du vignoble des communes ;

Vu les documents annexés à ces demandes;

Vu l'avis en date du 30 mars 2018 de la Délégation Territoriale de la Marne de l'Agence Régionale de Santé Grand Est: Vu l'avis en date 19 mars 2018 de la cellule Nature et Paysage de la Direction Départementale des Territoires de la Marne;

7u l'avis en date du 19 mars 2018 du Parc Naturel Régional de la Montagne de Reims ;

Vu l'avis en date du 1ª mars 2018 de la commission locale de l'eau du schéma de gestion des eaux Aisne Vesle Suippe

administratif de Châlons-en-Champagne désignant pour le projet précité, Madame Ingrid Vu la décision nº E18000175/51 du 20 décembre 2018 de Monsieur le vice-président du tribunal LENGELLE, professeur des écoles, en qualité de commissaire-enquêteur;

Sur proposition de M. le secrétaire général de la Marne,

ARRETE

- 1/4 -

40, boulevard Austole France - BP 60554 - 51022 Châlons-en-Champagne cedex Téléphone 03 26 70 81 83 www.mame.gouv.fr

enquête publique sur le projet susvisé présenté par l'association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont sur Vesle. Le siège de l'enquête publique est fixée à la mairie de Verzy – Place de Article 1^{er}: Il sera procédé sur le territoire des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle, à une l'Hôtel de Ville - 51380 Verzy; Article 2: A cet effet, l'intégralité du dossier, au format papier, sera consultable en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la mairie, que les avis, seront également L'intégralité du dossier sous forme électronique, ainsi consultables:

- sur rendez-vous, au service environnement, eau, préservation des ressources de la direction départementale des territoires (DDT) de la Marne, sur un ordinateur mis à la disposition du public, du mercredi 6 février 2019 à partir de 14 heures 30 au samedi 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures, aux jours et heures habituels d'ouverture de la
- www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-1-Eau sur le site internet des services de l'État dans la Marne

Les intéresses pourront consigner leurs observations et propositions sur les registres d'enquête ouverts à cet effet, en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire-enquêteur; Les intéressés pourront également adresser leurs observations et propositions pendant toute la durée de l'enquête :

- par correspondance, à l'attention de la commissaire-enquêteur, domiciliée en mairie de Verzy Place de l'Hôtel de Ville 51380 Verzy et Beaumont sur Vesle 3, rue des Ecoles 51360 Beaumont sur Vesle, qui les joindront aux registres d'enquête. Les observations et propositions écrites et orales du public seront également reçues par la commissaire-enquêteur, aux lieux, jours et heures qui sont fixés à l'article 3 du présent arrêté. L'ensemble de ces observations et propositions écrites ou transmisses par voie postale seront consultables sur le site internet des services de l'État dans la Marne www.marne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau
- par voie électronique à l'adresse suivante : <u>ddt-seepr-pe@marne.gouv.fr</u> en précisant l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Dès qu'elle en aura pris connaissance, la ODT transmettra ces observations au commissaire-enquêteur, ainsì qu'à la mairie de DDT se chargera également de la mise en ligne de ces observations sur le sire internet des services de l'Etat dans la Marne www.marne.couv.fr/Publications/Enouetes-Verzy et Beaumont sur Vesle, afin qu'elles soient insérées aux registres d'enquête. oubliques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Il ne pourra être pris en compte par la commissaire-enquêteur que les observations parvenues avant la date de clôture de l'enquête publique, soit le samedi 9 mars 2019 à 13 heures ;

Article 3 : Madame Ingrid LENGELLE, professeur des écoles, désignée en qualité de commissaire-enquêteur par la décision sus-visée, siégera afin de recueillir les déclarations éventuelles des intéressés :

à la mairie de Verzv

- le mercredi 6 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures (ouverture de l'enquête);
 - le mercredi 27 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures

à la mairie de Beaumont sur Vesle :

- le jeudi 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures ;
- le samedi 9 mars 2019 de 10 heures 30 à 13 heures (clôture de l'enquête)

Article 4: L'enquête publique sera amoncée au moyen d'avis affiché (format A3) en son voisinage ainsi qu'en tous lieux où ils pourront être aisément consultés, notarment en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle, par les soins du maire des communes précitées ;

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête soit au plus tard le 18 janvier 2019 et durant toute la durée de celle-ci, cet avis fera l'objet d'une publication par voie d'affiche dans les communes de Verzy et Beaumont sur Vesle;

L'accomplissement de cette mesure de publicité sera justifié par la production d'un certificat établi par les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle ;

Dans les mêmes conditions de délai et de durée, et sauf impossibilité matérielle justifiée, il sera procédé par les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle, à l'affichage de cet avis sur les lieux prévus pour la réalisation du proiet :

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera, par les soins du préfet de la Marne, publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans tout le département de la Marne.

Cet avis sera également publié sur le site internet des services de l'État dans la Marne : www.marne.gouv.fi/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau

Article 5: A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête déposés en mairie de Verzy et Beaumont sur Vesle sont clos par la commissaire enquêteur. La commissaire enquêteur rencontre, dans la huitaine, le responsable du projet, et lui communique les observations écrites et de quinze jours pour produire ses observations éventuelles :

Article 6 : La commissaire-enquêteur établira un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies ;

A l'issue de l'enquête publique, le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public :

La commissaire-enquêteur consigne, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet;

Enfin, elle fera parvenir, dans un délai de 30 jours à compter de l'expiration du délai de l'enquête, le dossier d'enquête et le registre accompagné de son rapport et ses conclusions motivées à la direction départementale des ferritoires — service environnement, eau, préservation des ressources — cellule politique de l'eau. Elle transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif :

Passé ce délai de 30 jours, si la commissaire-enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, après avis du pélitionnaire, conformément à la notivée qui lui est octroyée à l'article L.123-15 du code de l'environnement, une demande l'article L.123-15 précité, lequel prévoit, après accord du pélitionnaire et après mise en demeure du commissaire-enquêteur, de demander au président du tribunal administratif de dessaisir le commissaire-enquêteur et de lui substituer un nouveau commissaire-enquêteur;

Article 7 : Le rapport et les conclusions de la commissaire-enquêteur seront tenus à la disposition du public :

- à la direction départementale des territoires service environnement cau, préservation des ressources cellule politique de l'eau 40, boulevard Anatole France BP 60554 51022 Châlons-en-Champagne cedex
 - en mairig de Verzy Place de l'Hôtel de Ville 51380 Verzy et Beaumont sur Vesle 3, rue des Écoles 51360 Beaumont sur Vesle

 sur le site internet des services de l'État dans la Mame http://www.mame.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-1-Eau

pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête ;

Article 8 : Le Préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre par arrêté les décisions relatives à cette demande d'autorisation environnementale IOTA et défrichement ;

La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure est une autorisation environnementale IOTA et défrichement assortie du respect de prescriptions ou un refus ;

Des informations peuvent être demandées :

a monsieur Jean LALLEMENT, président de l'ASA de Verzy et Beaumont sur Vesle, par téléphone au 03 26 50 28 43 par mail à l'adresse jean.lallement51@orange.fr ou par voie postale—Place de l'Hôtel de Ville—51380 Verzy

a la direction départementale des territoires de la Marne, par mail à l'adresse ddt-segnzpe@marne.gouv.fr ou par voie postale - service environnement, eau, préservation des ressources - cellule politique de l'eau - 40, boulevard Anatole France - BP 60554 -

Article 9: Le conseil municipal des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle sont appelées à donner leur avis sur la demande d'autorisation environnementale dès l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis ne sera pris en considération que s'il est exprimé au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête, soit jusqu'au 24 mars 2019.

Article 10: Messieurs le secrétaire général de la préfecture de la Mame, le sous-préfet de Reims, le directeur départemental des territoires de la Marne, les maires de Verzy et Beaumont sur Vesle et Madame le commissaire-enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Châlons-en-Champagne, le 07 1411 2009

Pour le préfet et par délégation, Le directeur départemental des territoires adjoint

Sylvestra DELCAMBRE

- 4/4 -

ENQUETE PUBLIQUE AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE DES COMMUES DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

Compte-rendu de la réunion du 6 février 2019 avec le maître d'ouvrage

<u>Participants</u>: Jean LALLEMENT, Président de l'ASA et Ingrid LENGELLE, Commissaire enquêteur.

Cette réunion a eu lieu le mercredi 6 février à 14h00 à la mairie de Verzy.

M. LALLEMENT explique que le projet d'aménagement hydraulique du vignoble a été décidé par l'ASA

Mme Lengellé indique que l'enquête publique se déroulera du 6 février au 9 mars 2019. Deux permanences auront lieu en mairie de Verzy et deux en mairie de Beaumont Sur Vesle.

Il est convenu que si des questions surviennent au cours de l'enquête auxquelles la commissaire enquêteur ne saurait pas répondre, des échanges téléphoniques ou par courrier électronique seront établis entre Mme Lengellé et M. Lallement afin d'apporter au public tous les éclaircissements nécessaires.

Il est également convenu de reprendre contact dès la fin de l'enquête, afin, si nécessaire, d'apporter des réponses écrites aux questions, interrogations ou commentaires qui auraient pu être faits par le public au cours de l'enquête publique.

La réunion se termine à 14h30.

Le commissaire enquêteur

Ingrid Lengellé



18/01/2019 31

www.mame.gouv.fi/Publications/
Enquetes-publiques-Enquetes-publiques-Loi-euri-Eau et sur rendepubliques-Loi-euri-Eau et sur rendecoup, au service environnement,
eau, préservation des ressources
de la direction départementale des
territoires (DDT) de la Marme, sur
un ordinateur mis à la disposition
du public, du mercredi 6 février
2019 à partir de 14 h 30 au samedi
9 mars 2019 inclus jusqu'à 1s h, aux
jours et heures habituels d'ouverture de la DDT.

Jours et rieura de la DDT.

Toute information pourra être damandée à monsieur Jean LALLE-damandée à monsieur Jean LALLE-de la la Lacte de la Company de la C

Madame Ingrid LENGELLE, Pro-fesseur des écoles, désignée com-missaire enquêteur, siègere : * En Malfrie de Verzy : - Le mercredi 6 février 2019 de 14 h 30 à 17 h (ouverture de l'en-quête) ;

quere; Le mercredi 27 février 2019 de 14 h 30 à 17 h. En Mairie de Beaumont-sur-Vesia

"En Mairie de Beaumont-sur-Vesie : jeudi 14 février 2019 de 10 h 30 à 13 h ; Le sameci 9 mars 2019 de 10 h 30 à 13 h (cibrure de l'enquête). Les observations et propositions du public pourront éar directement consignées sur les registres d'en-quête ouverts à cet effet, ou être dressées par ent à la Mairie de Verzy et Basumont-sur-Vesie, à l'at-tention de Madame Ingrid LEN-GELLE, commissaire enquêteur, qui les visers et les annexare aux registres d'anquête.

registres d'enquête.

Elles pourront également être adressées par courrier électronique à l'edresse suivante did-seept-pa@mannes suivante drissept-pa@mannes par l'intitulé de l'enquête dans l'objet du courriel. Elles seront consultables sur la site internet des services de l'Etart dans la Marne www.manne.gouv.fr/Publications/
Enquetes-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-l-Eau.

Enqueres-publiques/Enquetes-publiques-Loi-sur-Leau.

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enqueterre de l'Assa de consuitée auprès
de Mouen La LLEMENT. Président
de l'Assa de Verry et Beaumontsur-lean de l'Assa de Verry et Beaumontde l'Assa de Verry et Beaumontde l'Assa de Verry et Beaumontsur-lean de l'Assa de l'Adresse jeen-lailepar sail à l'adresse jeen-lailepar lail à l'adresse det-seenpar mail à l'adresse de l'Assa de la laigne politique de l'any par l'enquete politique de l'anguête et dans
de l'anguête de l'anguête et d'anguête et d'anguête et d'anguête et d'anguête et d'anguête et d'anguête d'anguête et d'anguêt

Au terme de cette enquêts, le préfet de la Marne est l'autorité compétente pour prendre le déci-sion relative à l'autorisation envi-ronnementale assortie du respect de prescriptione ou une décision de refus prise au titre de chacune des demandes.

Châlons-en-Champegne, le 8 Janvier 2019 Pour le préfet de par délégation, La responsable adjointe de la cellule "politique de l'eau " Maryse IVANOFF

X

Enquêtes publiques ...

Préfet de la Marce

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Association syndicale autorisée de Verzy et Beaumont-sur-Vesle Projet d'aménagement hydraulique du vignoble de la commune de Verzy et Beaumont-sur-Vesle Enquête préalable à une autorisation environnementale

environmentule

Le Préfat de la Mame communique : En application du code de l'environmement et de l'enfet préfacte par l'environmement et de l'enfet préfacte par l'environmement et de l'enfet préfacte l'environmement et de l'enfet préfacte l'environmement et de l'environmement et l'environmement et pour l'enfengement hydrallique du vignoble sur le devironmementale pour l'enfengement hydrallique du vignoble sur le territoire des deux communes. La siège de l'enquête est fixé à la Mairie de Verzy - Place de l'Hôtal de Ville - 51380 Verzy.

En conséquence, un dossier d'enquête sere dépose à la Mairie de Verzy et Beaumont-sur-Vesle pendent 32 jours conséquence, un dessier d'enquête sere dépose à la Mairie de Verzy et Beaumont-sur-Vesle pendent 32 jours consécurité, du mercredié l'entre 2019 à partir de 14 h 30 au samed 9 mars 2019 inclus jusqu'à 13 h, pour que les hebitants et intiressés puissent en prendre connaissance aux jours et provins habituels d'ouverture des Mairies. Il sere également mis en ligne sur le sits internet des services de l'État dans la Marne le

1. nowe Aloh 2019 Liberté · Égalité · Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANCE ole Direction Départementale des Territoires Service Environnement, Eau, Préservation des Ressources

ASSOCIATION SYNDICALE AUTORISEE DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

Projet d'aménagement hydraulque du vignoble sur les communes de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE ENQUETE PREALASLE A UNE AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

En application du code de l'environnement et de l'arrelès prérectoral n° 01-2019.

En application du code de l'environnement de de l'arrelès prérectoral n° 01-2019.

En de l'arrelès prérectoral n° 01-2019.

En de l'arrelès que de l'environnement de la maitre de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE à une enquête publique de l'ensociation eynéciale autorisée de VERZY et BEAUMONT SUR VESLE peutorisement hydrausique du vignoble sur le barrilaire des deux communes, Le siète de l'enquête est fixé à la marine de VERZY et l'est de l'Hobet de VIII en pour l'améragenement hydrausique du vignoble sur le barrilaire des deux communes. Le siète de l'enquête est fixé à la marine de VERZY et l'est de ville conséquence, un dossaier d'enquête sera déposé à la maine de VERZY et EPAUMONT SUR VESLE perdent 32 jours conséquéte, du mercred 8 février 2019 à petit de 14 heures 30 au samedi à mars 2019 inclus jusqu'à 13 heures, pour que des services de l'Etat dans la Marine wew marroin tra en l'expression des préparts de l'expression de l'expréssion de l'expréssio

odex Madame ingrid LENGELLE, professeur des écoles, désignée en qualité de Indianie inglia terrorecte, prosessari des ecocos, desegrico de que la commissain-enquêteur, sigere à la mairie de VERZY:
-le marcredi 6 (évrier 2019 de 14 heures 30 à 17 heures (ouverture de l'enquête)

La mairie de VERZY green

- le mercredi 8 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures (ouverture de l'enquête)

- le mercredi 27 février 2019 de 14 heures 30 à 17 heures;

à le mafrie de BEAUMONT sur VESLE:

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

à le mafrie de BEAUMONT sur VESLE:

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures 30 à 13 heures 30 à 13 heures;

- le jeud 14 février 2019 de 10 heures 30 à 13 heures



ENQUETE PUBLIQUE

CONCERNANT LA DEMANDE D'AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE POUR L'AMENAGEMENT HYDRAULIQUE DU VIGNOBLE

DES COMMUNES DE VERZY ET BEAUMONT SUR VESLE

AVIS DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR



Commissaire enquêteur :

Ingrid Lengellé

2 rue des Tamaris, 51470 Saint-Memmie

(Décision du tribunal administratif de Châlons-en-Champagne N° E18000175/51 du 20 décembre 2018)

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale pour l'Aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont/Vesle. Décision du T.A. n° E18000175/51 du 20/12/2018

⁻ Avis de la Commissaire Enquêteur



L'enquête publique fait suite à la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble des communes de Verzy et Beaumont Sur Vesle.

L'enquête, pour laquelle j'ai été désignée comme commissaire enquêteur par décision du président du tribunal administratif n° E18000175/51 du 20 décembre 2018, s'est déroulée du 6 février au 9 mars 2019 inclus.

Au cours de cette période, j'ai tenu quatre permanences, deux en mairie de Verzy et deux en mairie de Beaumont Sur Vesle.

Durant ces permanences, je n'ai reçu aucune observation et aucun mail concernant le projet présenté.

Par ailleurs un courrier, m'a été adressé sur le sujet.

Attestant:

- que la publicité, afin de porter à la connaissance du public le déroulement de l'enquête, a été effectuée
- que le public a pu prendre connaissance du dossier dans de bonnes conditions et qu'il a eu suffisamment de temps pour formuler ses observations, critiques, suggestions et contrepropositions
- que toutes les personnes le souhaitant ont été reçues par la commissaire-enquêteur durant les permanences.

Considérant -

- que la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble des communes de Verzy et Beaumont sur Vesle permettra de résoudre des problèmes d'inondation, d'érosion et de coulées de boues qui surviennent régulièrement au sein du vignoble et de certaines voiries du territoire tout en préservant l'espace naturel et agricole
- que l'environnement sera respecté.

Compte tenu de ce qui précède, j'émets un AVIS FAVORABLE au projet présenté par l'ASA de Verzy relative de la demande d'autorisation environnementale pour l'aménagement hydraulique du vignoble des communes de Verzy et Beaumont Sur Vesle.

Fait à Châlons en Champagne, le 7 Avril 2019

La commissaire enquêteur

Ingrid Lengellé

Enquête publique Demande d'autorisation environnementale pour l'Aménagement hydraulique du vignoble de Verzy et Beaumont/Vesle. Décision du T.A. n° £18000175/51 du 20/12/2018

⁻ Avis de la Commissaire Enquêteur

